

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 853

présenté par

M. Cordier, M. Cattin, M. de Ganay, Mme Trastour-Isnart et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 2

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le versement est également affecté au financement des travaux d'infrastructures concourant au développement des mobilités actives telles que les pistes cyclables, des mobilités inclusives, et aux déploiement des nouveaux usages de mobilité, telles que les voies dédiées au covoiturage ou les parkings relais, à l'autopartage, au véhicule autonome et connecté. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi propose de remplacer les termes « versement transport » par une terminologie plus conforme à l'usage et à la finalité de ce mode de financement des mobilités. C'est ainsi que la dénomination suivante a été retenue à l'issue de l'examen en première lecture au Sénat : « versement destiné au financement des services de mobilité ».

Cette rédaction présente néanmoins une ambiguïté dans la mesure où elle laisse apparaître une distinction entre le financement des services liés aux mobilités d'une part, et le financement des infrastructures qui les rendent possibles d'autre part.

Ces deux aspects n'étant pas dissociables, le présent amendement propose donc faire apparaître clairement l'intégration des infrastructures concourant au développement des mobilités au sein du périmètre de financement du versement mobilité.